

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 18 juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages

NOR : AGRT2319217A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3 ;

Vu l'examen par la Commission des comptes de l'agriculture de la Nation le 6 juillet 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare retenu pour 2023 est de 115,99 (indice base 100 en 2009).

Art. 2. – L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour 2023 est de 117,16 (indice base 100 en 2009).

Art. 3. – L'indice national des fermages s'établit pour 2023 à 116,46.

Art. 4. – La variation de l'indice national des fermages 2023 par rapport à l'année 2022 est de 5,63 %.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 juillet 2023.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général adjoint
de la performance économique
et environnementale des entreprises,
chef du service développement des filières et de l'emploi,
S. LHERMITTE*